

Agglomération de la Région de Compiègne
Service Logement : **03 44 40 76 01**

CONTACTS

ARC

Agglomération de la Région de Compiègne
Hôtel de ville
60321 Compiègne
Tél. : **03 44 40 76 01**
Fax : **03 44 40 25 90**
www.agglo-compiegne.fr

COMMISSION DE MÉDIATION

Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise
Secrétariat de la Commission de médiation
13, rue Biot
60025 Beauvais
Tél. : **03 44 06 50 66**

MINISTÈRE DU LOGEMENT

www.logement.gouv.fr

ADIL

(Agence Départementale d'Information sur le Logement)
Place de l'Hôtel de ville
60321 Compiègne
Tél. : **03 44 40 34 74**
www.adil.org/60

PRINCIPAUX ORGANISMES HLM

CILOVA

9, rue Clément Ader
60200 Compiègne
Tél. : **03 44 92 51 00**

OPAC

11, rue Winston Churchill
60200 Compiègne
Tél. : **03 44 92 55 00**

SA HLM

28, Rue Gambetta
60000 Beauvais
Tél. : **03 44 06 34 56**



GUIDE PRATIQUE du logement social



Agglomération de la Région de Compiègne
Service Logement : **03 44 40 76 01**



MA DEMANDE DE LOGEMENT : MODE D'EMPLOI

L'Agglomération de la Région de Compiègne compte environ 8300 logements sociaux ce qui représente 25% des logements de l'agglomération. Malgré ce chiffre important, on compte environ 3 demandes pour 1 offre.
Afin de répondre à ces besoins, l'ARC a prévu dans son Programme Local de l'Habitat (d'une durée de 6 ans), la construction chaque année de 450 logements neufs dont 135 (30%) destinés au locatif social et 100 (22%) à l'accession sociale.



Ai-je droit à un logement social ?

Le logement social est accessible aux personnes de nationalité française ou aux personnes étrangères en situation régulière sous condition de ressources (plafonds actualisés chaque année).
Pour savoir si vous avez droit à un logement social, il suffit de consulter votre avis d'imposition d'il y a 2 ans et de comparer votre revenu avec les plafonds fixés par l'État sur le site internet du ministère : **www.logement.gouv.fr**. Cependant des critères de priorité sont appliqués afin de permettre aux ménages en situation d'urgence ou de précarité d'être relogés.



Si je suis salarié d'une entreprise ?

Prenez contact avec le service du personnel de votre entreprise, pour savoir si elle peut présenter votre candidature au titre des réservations «entreprises».



Quel type de logement ?

En principe, l'attribution d'un logement se fait en fonction de la composition du foyer :

Personne seule	T1 ou T2
Couple	T2 ou T3
Famille avec 1 enfant	T3
Famille avec 2 enfants	T4
Famille avec 3 enfants	T5 ou T6
Au-delà	T5 ou T6 ou +



Où retirer et suivre mon dossier de demande de logement ?

Au service logement de l'Agglomération de la Région de Compiègne, les agents d'accueil vous reçoivent et vous conseillent sans rendez-vous. Ils vous délivrent un dossier de demande de logement avec la liste des pièces à fournir. Ce dossier sera transmis aux différents organismes HLM.

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi,
de 9h à 12h et de 14h à 17h

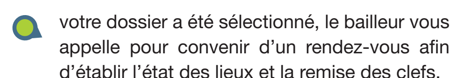
Vous pouvez également télécharger votre dossier de demande de logement sur internet, à l'adresse suivante :
www.agglo-compiegne.fr/viepratique/logement.php

ou demander un envoi par courrier en téléphonant **au 03 44 40 76 01.**



Comment se passe l'attribution ?

Une fois votre dossier complet et enregistré, il est étudié selon le type de logement disponible et les critères de priorités (ressources, précarité, urgence, handicap...).
Une commission d'attribution (interne à chaque organisme HLM) se réunit afin de délibérer sur l'attribution du logement vacant, parmi 3 dossiers sélectionnés.
Vous êtes informé du passage de votre demande en commission, et l'organisme HLM vous fait visiter au préalable le logement à attribuer.



- votre dossier a été sélectionné, le bailleur vous appelle pour convenir d'un rendez-vous afin d'établir l'état des lieux et la remise des clefs.
- votre dossier n'a pas été retenu, votre demande demeure toujours active.





Comment être sûr que ma demande est bien enregistrée ?

Lorsque vous aurez déposé votre **dossier complet**, vous recevrez d'un organisme HLM un **numéro départemental unique d'eregistrement** qui vous confirme que votre demande a bien été prise en compte.

Quels délais d'attente ?

Tant que le dossier n'est pas complet, aucune proposition ne peut vous être faite.
Attention, plus vos souhaits sont restrictifs (par exemple : demander uniquement une maison individuelle ou un seul quartier...), plus les délais d'attentes seront longs. **Les délais sont fonction du nombre de demandeurs de logement** et du nombre de logements disponibles.
Dans le cadre de la loi sur le Droit au Logement Opposable, le délai d'attente considéré anormalement long est fixé à deux ans dans l'Oise.

À savoir

Si vous n'avez **pas eu de proposition pendant une année, n'oubliez pas de renouveler votre demande**, sinon votre dossier sera archivé.

Signalez chaque changement de situation auprès de l'organisme HLM auquel vous avez fait la demande (adresse, revenus, situation familiale, personnes à charge...).